



Motion lors du conseil des maîtres suite à la procédure des demandes de maintien

L'efficacité du redoublement est loin d'être démontrée... mais la prise en compte de la difficulté scolaire devient de plus en plus difficile, vus les effectifs dans les classes, l'agonie des RASED, les difficultés sociales qui s'accroissent. Certes l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau existent mais chacun sait bien que la plupart du temps, quand l'élève est vraiment en difficulté, c'est un emplâtre sur une jambe de bois, et que la différenciation pédagogique, elle aussi, a ses limites.

Le dispositif mis en place constitue à nos yeux une ingérence dans les missions des conseils des maîtres, et c'est très gênant (Décret n° 2005-1014 BO du 1er septembre 2005). En effet, il demande d'appliquer pour un premier redoublement une procédure similaire à celle demandée pour un second maintien. Nous relevons néanmoins que ce n'est pas l'IEN seul qui va prendre la décision, mais une commission composée de plusieurs personnes dont le psychologue du secteur.

La lourdeur du dossier demandé fait courir le risque que des collègues, au vu de cette note de service, décident de tout laisser tomber et de ne transmettre aucune demande, même si elles sont très justifiées. Tel n'est pas notre point de vue. C'est pourquoi, nous vous communiquons des dossiers même incomplets. C'est le travail de l'élève qui est en cause pas celui des enseignants.

En conclusion, ce problème fait partie d'un tout, qu'on ne peut pas déconnecter du démantèlement actuel de l'Éducation Nationale. Les redoublements ont un coût. Si le but de la démarche est louable, il ne joue que sur un indicateur : diminuer le nombre de redoublements dans la Nièvre, pas sur les causes du problème comme aurait pu le permettre le maintien des réseaux d'aide, l'allègement des classes, ...

Date _____

Les enseignants de l'école _____ à _____

ou votre nom si un envoi collectif n'est pas possible dans votre école